



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Nombre de  
Conseillers Municipaux  
- 27 -

**PROCÈS-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Ordinaire de la Ville de SOULTZ**  
**Séance du 5 octobre 2022**

Mis en ligne le  
07 octobre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures deux minutes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,  
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY** Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, M. Rémy **AUBERTIN**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, M. Bruno **NEVEUX**, Mme Martine **LEDIN**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Sarah **SIOUALA**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

➤ **Ont donné procuration :**

M. Michel **TRASMUNDI** a donné procuration à M. Sébastien **DREYFUS**.  
Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à **M. le Maire**.

➤ **Sont absents :**

Mme Marie **ZANDONELLA**.

**Secrétaire de séance :**

Mme Céline **VISENTIN**.

**Rédacteur du procès-verbal :** Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2022.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57.
- POINT 4.** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET FORÊT.
- POINT 5.** CONSTITUTION DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES.
- POINT 6.** DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL.
- POINT 7.** MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE.
- POINT 8.** CONVENTION PATRIMOINE ET EMPLOI.
- POINT 9.** EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023.
- POINT 10.** RECOURS AU STAGIAIRE BAFA.
- POINT 11.** PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.
- POINT 12.** RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).
- POINT 13.** RAPPORT D'ACTIVITÉ TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE.
- POINT 14.** AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE SONOMAB ET EXTENSION DU PÉRISCOLAIRE.
- POINT 15.** APPEL À PROJETS POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR-RESTAURANT DANS LE FUTUR PÔLE CULTUREL DE SOULTZ.
- POINT 16.** DÉNOMINATION RUE - TERRAIN PERPENDICULAIRE À LA RUE ALBERT REINBOLD.
- POINT 17.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

## Ville de SOULTZ PV CM du 5 octobre 2022

Avant d'entamer l'ordre du jour, **M. le Maire** demande aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence pour témoigner de notre soutien aux familles des regrettées personnalités qui ont œuvré pour notre ville ou de leurs proches et qui nous ont quitté au cours de ces derniers mois :

- M. Charles DIEBOLT, dans sa 67<sup>ème</sup> année
- M. Etienne BANNWARTH, à l'âge de 84 ans
- Mme Marie-Louise ADELMANN née ACKER, à l'âge de 87 ans
- M. Jean Marie MULLER à l'âge de 80 ans, époux de Mme Marie Odile MULLER et qui a été responsable services techniques de la Ville de Sultz
- M. Marc ROEHRIG à l'âge de 62 ans qui a été directeur générale des services de la ville pendant de nombreuses années
- M. Fernand FISCHER à l'âge de 71 ans, frère de Mme Sylvie FISCHER, qui a travaillé à la ville, et père de Mme Cécile FISCHER ATSEM à la ville de Sultz.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue :

- à Victoire, née le 28 février 2022, fille de M. Jacky KLINGER et de son épouse Sabine. M. KLINGER est attaché territorial en charge des marchés publics et des conventions au sein de la ville.
- à Maélys née le 12 mai 2022, fille de M. Nicolas PASINI et de sa compagne Thiphany, M. PASINI est agent du service environnement et propreté de la ville.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2022.**

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

**Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ** (dont 2 voix par procuration M. Sébastien **DREYFUS** pour M. Michel **TRASMUNDI**, **M. le Maire** pour Mme Mireille **KOHLER**) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2022.

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**M. le Maire** signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

**M. le Maire** propose ce rôle à Mme Céline **VISENTIN**, qui l'accepte.

**Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ** (dont 2 voix par procuration M. Sébastien **DREYFUS** pour M. Michel **TRASMUNDI**, **M. le Maire** pour Mme Mireille **KOHLER**).

**POINT 3. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57.**

**Voir annexe point 3.**

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au-delà de la modification de nomenclature, la M57 pose les nouvelles règles suivantes :

- Elle permet une gestion pluriannuelle des crédits par la définition et le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- En matière de fongibilité des crédits, elle offre la faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier qui interviendra avant le vote du budget 2023, le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions sera fixé, sachant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

## Ville de SOULTZ PV CM du 5 octobre 2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Forêt, à compter du 1er janvier 2023.

**Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,**

**Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**

**Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

- **AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Soultz pour son budget principal et pour le budget annexe forêt ;**

- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT 4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET FORÊT.**

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget forêt 2022.

Des régularisations sont néanmoins à prévoir concernant les subventions d'équipement à amortir concernant les exercices 2009 et 2010 sur le budget Forêt.

Pour ces motifs, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires, détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonctionnement et en investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
<b>DÉPENSES</b>				
011	6241	Transports de biens	+	5 433.90 €
<b>TOTAL DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>			+	<b>5 433.90 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
<b>RECETTES</b>				
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+	5 433.90 €
<b>TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>			+	<b>5 433.90 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
<b>DEPENSES</b>				
040	13913	Subvention d'équipement département	+	5 433.90 €
21	2151	Réseaux de voirie	-	5 433.90 €
<b>TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>			+	<b>0.00 €</b>



**Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

- **APPROUVE la présente décision modificative,**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.**

**POINT 5. CONSTITUTION DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**M. le Maire** informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable nous informe que c'est un contrôle automatisé d'HELIOS qui permet le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors qu'une créance a plus de deux ans.

Par conséquent HELIOS détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15% du montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes 49 seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal pour cette année de constituer une provision sur la base de 20 % des comptes de la classe 4 concernés (comptes de tiers), selon le tableau transmis par le Service de Gestion Comptable et répertoriés ci-dessous :

COMPTES	MONTANT
4116 - Redevables - contentieux	2 128.21 €
46726 - Débiteurs divers - contentieux	39 481.20 €
<b>Montant Total Provision 20% compte 6817</b>	<b>41 609.41 €</b>

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 41 609,41 € ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au compte 6817 dans la décision modificative n° 2 ;
- **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.

**POINT 6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL.**

**M. le Maire** rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2022 de la Ville.

Dans le cadre de l'apurement des comptes 2031 – frais d'études et 2033 – frais d'insertion, de la constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses et de régularisations budgétaires, il convient de prendre une seconde décision modificative.

En effet, en ce qui concerne les comptes 2031 et 2033, il s'agit de frais d'études relatifs à diverses études concernant la voirie (rue de la Fosse aux Loups, accessibilité voirie et espaces publics, eaux pluviales, la rénovation du service jeunesse, la rénovation de la bulle de tennis, l'aménagement du Cercle Saint Maurice, combles des services techniques). Les frais d'insertion concernent l'aménagement de la promenade de la Citadelle.

Des crédits supplémentaires sont à prévoir en ce qui concerne le chapitre 014 – atténuation de produits.

42 500 € avaient été inscrits au budget 2022 au titre du fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales. Néanmoins il convient également de financer au titre du compte 7391172 le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, soit une dépense de 6 807,00 € supplémentaire.

Des régularisations sont également à prévoir concernant les subventions d'équipement qui concernent les exercices 2013 à 2021.

Au total, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires afin de comptabiliser les différentes régularisations, détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonctionnement et en investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>			
014	7391172	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 6 807,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 41 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 47 807,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 256 390,14 €
<b>TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 256 390,14 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES</b>			
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 256 390,14 €
<b>TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>			+ <b>256 390,14 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>			
040	13912	Subvention d'équipement Région (amortissement – annuités antérieures et 2022)	+ 253 911,39 €
040	13915	Subvention d'équipement collectivités publiques (amortissement – annuités antérieures et 2022)	+ 2 478,75 €
041	2152	Installations de voirie	+ 91 658,23 €
041	2313	Constructions	+ 28 503,96 €
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 7 786,00 €
<b>TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>			+ <b>384 338,33 €</b>

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 256 390,14 €
041	2031	Frais d'études	+ 126 301,16 €
041	2033	Frais d'insertion	+ 1 647,03 €
<b>TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT</b>			+ <b>384 338,33 €</b>

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :

- **APPROUVE** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.

**POINT 7. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE.**

Mme Sylviane **ROTOLO**, adjointe au maire, soumet à la présente assemblée la mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune : il a été constaté qu'un certain nombre de missions utiles à la collectivité pourrait être confié à des volontaires en service civique qui seraient sous la responsabilité du service Jeunesse et du service Citoyenneté de la ville.

Dans un objectif général de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, lutter contre l'échec et le décrochage scolaire, les volontaires seraient amenés à :

- Aider à l'apprentissage des leçons et à la réalisation des exercices dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité proposé par le service Jeunesse ;
- Participer à l'animation et à l'encadrement d'ateliers socio-éducatifs, de sorties culturelles, sportives ;
- Collaborer à différents projets et actions organisés par les deux services de la ville de Soultz qui seraient d'ordre environnemental ou qui permettraient de promouvoir le lien intergénérationnel ;
- Faire des propositions de nouveaux projets et les faire vivre sous la responsabilité d'un des agents.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement par la collectivité d'une indemnité complémentaire d'un montant minimum de 107,58 euros.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

- **MET EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;**
- **AUTORISE M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**



## **POINT 8. CONVENTION PATRIMOINE ET EMPLOI.**

### **Voir annexes point 8.**

Dans le cadre de l'entretien et de la consolidation des remparts de la ville, M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, indique à la présente assemblée que la municipalité a pris l'attache de la structure PATRIMOINE ET EMPLOI.

Cette structure associative porte un atelier et chantier d'insertion dont l'objet est la réinsertion sociale et professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi. Pour ce faire, elle assure la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du patrimoine tels que des travaux de pavage, de la rénovation et de la réalisation de murets en pierres sèches, de la réhabilitation de sentiers. Elle réalise également la construction d'abris en bois, de petits mobiliers, du débroussaillage, de la rénovation intérieure, et plus récemment proposé de l'éco-rénovation de bâti existant.

L'équipe technique qui encadre les salariés en insertion a ainsi développé un savoir-faire dans la restauration du patrimoine bâti dans la mesure où elle assure depuis 2021 des activités de travaux d'entretien et de consolidation des vestiges du château du WILDENSTEIN sur le site du SCHLOSSBERG.

Comme indiqué dans le corps de la convention, ces activités dites « support » ont pour objectif de faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

Autour de la réalisation de ces activités d'entretien et de consolidation des remparts, l'association Patrimoine et Emploi développera également un partenariat avec la structure d'insertion DEFI localisée à Soultz, Pôle emploi Guebwiller et la mission locale.

Cette convention, qui est d'une durée pluriannuelle de 3 ans, permettra de réaliser l'entretien et la consolidation des remparts de la rue des sœurs à la fin de la promenade de la citadelle pour un montant annuel de 20 000 €. Ces travaux seront réalisés sous l'égide d'un architecte du patrimoine qui supervisera le chantier et appuiera PATRIMOINE ET EMPLOI dans le choix des techniques et des mélanges utilisés par l'association pour un montant de 3 660 €.

Les travaux démarreront en 2023 et le coût de leur réalisation sera inscrit au budget 2023.

Mme Karine **PAGLIARULO** note qu'il existe également des structures d'insertion sur le territoire qui accompagnent des personnes en difficulté mais elle comprend que ce choix a été fait pour tenir compte de la spécificité des travaux à réaliser. **M. le Maire** ajoute que le partenariat avec une des structures d'insertion du territoire, DEFI, n'a pas été oublié car Patrimoine et Emploi envisage l'ouverture d'une ressourcerie à ST AMARIN et qu'il fait le lien entre les deux structures pour leur collaboration sur ce projet.

Il rappelle que la CeA soutient les deux structures et rappelle que la Communauté de Communes soutient fortement DEFI en étant un des premiers partenaires financiers. De plus, des stages au bénéfice des salariés d'insertion employés par DEFI seront également organisés par PATRIMOINE ET EMPLOI dans le cadre de ce projet.

Mme Karine **PAGLIARULO** convient que ce projet permet d'assurer un entretien des remparts et qu'il est préférable de faire un entretien régulier et de ne pas engager ultérieurement de travaux plus lourds et plus onéreux.

M. Régis **OBSTETAR** souhaite savoir si les techniques de restauration respecteront celles d'origine. **M. le Maire** indique que l'intervention et le suivi de l'architecte du patrimoine permettra à PATRIMOINE et EMPLOI de respecter les techniques appropriées à ces remparts qui relèvent du périmètre du sauvegarde des bâtiments de France. Ils ne font pas l'objet, en revanche, d'un classement en tant que monument historique. Les travaux démarreront au printemps prochain.

**Au vu de ses éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

- **APPROUVE la convention de prestations de services avec l'association PATRIMOINE et EMPLOI, sise à HUSSEREN-WESSERLING et la convention avec l'architecte du patrimoine**
- **VALIDE l'inscription des crédits correspondant, soit 23 660 €, au budget de l'année 2023 ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec PATRIMOINE et EMPLOI et l'architecte du patrimoine**

**POINT 9. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023.**

**M. le Maire** rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies a fortiori dans le contexte actuel d'exigence nationale de sobriété énergétique.

Pour l'hiver 2022-2023, outre la régulation des températures des bâtiments communaux qui respectera les plafonds nationaux (16 degrés pour les salles dans lesquelles il y a pratique sportive et 19 degrés pour les autres types d'occupation des bâtiments communaux), une réflexion avait déjà été engagée par la commission municipale Transition et résiliences locales sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs : il s'agit non seulement de limiter la consommation d'électricité, mais aussi de contribuer la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à agir contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. S'agissant de la délinquance, selon une étude menée pour la ville de LONDRES, il est démontré que le taux de criminalité a diminué de 15 % dans les rues privées d'éclairage de minuit à 5 heures et les vols de voiture de 44 %.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La ville de SOULTZ équipera au fur et à mesure les armoires qui ne sont pas dotées de ce matériel aujourd'hui.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une enquête auprès des habitants de la ville qui sont en âge de voter au courant du mois d'octobre 2022. Dans un souci de démocratie participative et s'agissant d'un sujet portant sur la vie locale, il s'agit de permettre aux habitants d'exprimer leur accord ou leur désaccord par vote par correspondance, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les élections professionnelles ou des expatriés à l'étranger, sur une extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Un dépliant expliquant la démarche ainsi que le matériel de vote sera distribué dans chacun des foyers de Soultz, pour les foyers dont plusieurs membres peuvent voter, le matériel de vote supplémentaire pourra être récupéré en mairie.

Au vu des réponses collectées, le maire prendra en conséquence les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure. A partir des réflexions engagées par la commission municipale Transition et résiliences locales, les horaires proposés d'extinction seraient de 23h30 à 4h30. L'arrêté municipal comportera également les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les membres du conseil municipal seront spécialement informés de mesures prises par arrêté.

**M. le Maire** rappelle qu'un éclairage d'un lampadaire sur deux n'est pas légal. En effet, en cas d'éclairage d'une voie, un nombre minimum de LUX est exigé. Le choix des horaires proposé tient compte des temps de travail des habitants, en particulier ceux travaillant en équipe postée ou dans des secteurs comme la restauration. Il existe plus de 1 100 points lumineux au sein de la ville de SOULTZ.

M. Régis **OBSTETAR** souhaite savoir si une estimation du gain, qu'implique cette extinction partielle de l'éclairage public, a été effectuée. **M. le Maire** indique qu'avec les prix actuels la ville ferait une économie de près de 23 000 €. Or, il a été communiqué à la municipalité, que les prix de l'électricité sont susceptibles d'augmenter jusqu'à 4 voire 5 fois les prix actuels. Aussi le gain, dans ce contexte d'augmentation des prix, serait d'un point minimum de taxe foncière, soit environ 40 € par foyer. Il ne s'agit là que du gain relatif à l'éclairage public.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que toutes les communes s'inscrivent dans cette démarche et que la meilleure économie est celle que l'on ne dépense pas. Elle propose que son groupe participe au dépouillement des bulletins de vote.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si d'autres mesures d'économies sont envisagées par la municipalité, par exemple pour les décorations de Noël, il pourrait être envisagé de ne pas les réduire en nombre mais en temps d'éclairage. Elle souhaite connaître les modalités selon lesquelles la ville peut agir auprès des commerces pour qu'ils réduisent leur éclairage et quelles sont les mesures prises s'agissant des bâtiments communaux, comme les écoles ou l'église.

Mme Karine **PAGLIARULO** ajoute qu'il y a une prise de conscience des citoyens sur la nécessaire maîtrise de la consommation de l'énergie et que pour soutenir l'effort collectif, il est nécessaire qu'il soit également porté par les personnes publiques. Elle s'interroge sur la référence à l'étude de LONDRES qui n'est pas une ville de taille comparable à celle de SOULTZ.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une des études les plus poussées sur ce sujet, d'autres existent en France et concernent des villes de taille similaire à celle de SOULTZ mais elles ne sont pas aussi détaillées que celle de LONDRES sur l'impact de la délinquance.

**M. le Maire** indique que pour les illuminations de Noël, la part des LED sera encore augmentée, d'autre part, une réflexion est en effet en cours pour limiter la durée, il souligne qu'elle avait déjà été réduite depuis plusieurs années pour s'achever à 23h, il pourrait être envisagé 21h ou 22h. En tout cas, **M. le Maire** n'envisage pas de suppression des illuminations de Noël, si l'Etat ne l'y oblige pas, et souhaite conserver la magie de Noël qui lui tient à cœur dans un contexte de crises successives. Pour les écoles, la réflexion est engagée depuis plusieurs années par le passage à la LED et par la mise en place de détecteurs, le processus est à présent accéléré mais il faut noter que cela représente également un investissement car par exemple le passage en LED implique une dépense en moyenne de 500 € pour un mât d'éclairage public.

Pour les commerces, des courriers ont déjà été envoyés par la commune, le maire n'est néanmoins pas compétent pour encadrer leur éclairage, prérogative qui relève en effet de l'Etat jusqu'à ce que les décrets d'application de la loi 3DS transfèrent cette compétence aux maires comme pour les enseignes et les publicités sauvages.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître la position de la municipalité en cas de refus par la population de cette proposition d'extinction partielle.

**M. le Maire** répond que la consultation peut être relancée et qu'en tout état de cause, il fait confiance à la démocratie et indique que l'ensemble des arguments sera présenté à la population : par exemple pour les caméras de surveillance de la voie publique, la ville s'équipe progressivement en caméras à infra-rouge qui permettent d'identifier les auteurs de faits délictuels sans que l'éclairage public soit nécessaire. Par ailleurs, s'il y a refus de cette proposition par les habitants, il y aura nécessairement un impact financier à supporter sur la taxe foncière. C'est un choix que chacun doit effectuer.

Outre l'aspect économique, M. Rémy **AUBERTIN** ajoute que cette extinction partielle de l'éclairage public est aussi et surtout un moyen de préserver la biodiversité et de lutter contre la disparition des insectes et des oiseaux. Cet intérêt écologique prévaut **M. le Maire** partage également cette position.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si des remarques, commentaires pourront être formulés sur le bulletin de vote.

**M. le Maire** indique qu'à l'instar d'un référendum, la réponse à donner sera oui ou non. En revanche, dans un courrier à part de l'enveloppe ou par voie de mail adressé à la mairie, les habitants pourront faire part de leurs observations. M. le Maire rappelle que la proposition soumise à l'enquête est la solution qui est techniquement envisageable.

**Aussi le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) PREND ACTE de la démarche engagée par M. le Maire et la municipalité de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public et de lancer une enquête auprès des habitants.**

## **POINT 10. RECOURS AU STAGIAIRE BAFA.**

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge des écoles et de la jeunesse, expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale (8 jours) ;
- un stage pratique de 14 jours ;
- une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique du stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole.

Dans le cadre du bénévolat, une convention « recours au stagiaire BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

**Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de recours au stagiaire BAFA ;**
- **PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT 11. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT D’ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.**

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent d’entretien des espaces publics relevant du grade d’adjoint technique à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

**Le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) :**

• **CRÉE à compter du 6 octobre 2022 un emploi permanent d’agent d’entretien des espaces publics relevant du grade d’adjoint technique, adjoint technique principal 1ère classe adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35ème).**  
**L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.**

• **CHARGE l’autorité territoriale de procéder au recrutement d’un agent fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

**Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.**



**La nature des fonctions :**

- Développer les espaces verts de la commune
- Effectuer l'entretien des espaces naturel dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites
- Assurer l'existence d'un espace public propre, accueillant et sécurisé pour les administrés
- Participer à l'embellissement de la ville et aux préparations et rangements des manifestations (intérieures ou extérieures)
- Assurer la continuité du service public
- Polyvalence au sein des services techniques

**Le niveau de recrutement :** Un niveau d'étude équivalent à un CAP, BEP ou BAC PRO dans les espaces verts sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

**Le niveau de rémunération :** l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POINT 12. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER (CCRG).**

**Voir annexes point 12.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par **M. le Maire** au conseil municipal en séance publique.

Le rapport retrace les activités pour l'année 2021 des services suivants :

- service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- service public d'assainissement
- service public de fourniture d'eau potable
- les activités générales de la CCRG.

**M. le Maire** souhaite, s'agissant du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, préciser les modalités de la réforme de la collecte qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il s'agit de mettre en œuvre une réflexion engagée depuis un an avec le retour, concernant les sachets jaunes (déchets recyclables), d'une levée tous les 15 jours. Il rappelle que le passage à toutes les semaines avait été justifié à l'époque par une augmentation du type de déchets recyclables. Or, la loi impose depuis 2 ans une baisse de 10 % par an des emballages et des publicités. Dans ce cadre, la réflexion avait été menée pour envisager une baisse de redevance. Il avait ainsi été noté, que l'absence de levée hebdomadaire lors des jours fériés, pour lesquels la collecte n'était pas rattrapée, n'avait pas posé de difficulté majeure. Depuis le contexte a changé : l'impact de la crise énergétique conduit pour la SPL Floriom à une augmentation des coûts de 450 000 €. Aussi, grâce au retour d'une levée tous les 15 jours, ces surcoûts pourront être compensés et une augmentation de 26 € de la redevance sera ainsi évitée. Un rattrapage de collecte sera en revanche effectué en cas de jours fériés. De plus, cela limitera l'effet carbone des camions de collecte.

**Les membres du conseil municipal sont appelés, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) PRENNENT ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).**

**POINT 13. RAPPORT D'ACTIVITÉ TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE.**

**Voir annexes point 13.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par **M. le Maire** au conseil municipal en séance publique. Il est accompagné du compte administratif 2021.

**A L'UNANIMITÉ** (dont 2 voix par procuration M. Sébastien **DREYFUS** pour M. Michel **TRASMUNDI**, M. le Maire pour Mme Mireille **KOHLER**), les membres du conseil municipal **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

**POINT 14. AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE SONOMAB ET EXTENSION DU PÉRISCOLAIRE.**

**M. le Maire** rappelle à la présente assemblée que la municipalité envisage l'extension du service périscolaire par la rénovation de la friche SONOMAB.

Pour permettre le lancement du projet, il est soumis au conseil municipal deux phases suivantes :

- A) Approbation du programme d'aménagement de la friche SONOMAB et extension du périscolaire
- B) Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études nécessaires jusqu'à la phase de consultation des marchés de travaux - Constitution du jury et de la Commission d'Appel d'Offres spécifique

**A) Approbation du programme d'aménagement de la friche SONOMAB et extension du périscolaire en deux phases**

La ville de Soultz connaît une demande croissante de places en périscolaire. Le périscolaire existant est complet et ne possède pas d'espace suffisant pour accepter des effectifs supplémentaires. Les enfants accueillis sont en effet au nombre de 215. **M. le Maire** indique qu'il est contraint, faute de places, à refuser les dérogations scolaires. A noter que la ville a ouvert deux classes et demi supplémentaires, situation qui démontre que la ville est dynamique.

Le maître d'ouvrage envisage l'extension de l'offre périscolaire sur le même site, au 20 C rue de la Marne 68360 SOULTZ.

La friche SONOMAB est située à proximité d'un ensemble d'équipements, dont des écoles et le périscolaire existant.

La friche abandonnée depuis plus de trente ans, devra être préservée, rénovée et mise en valeur par opération.

Le périscolaire sera intégré à la friche rénovée. Il occupera dans un premier temps le rez-de-chaussée. Le premier étage permettra une extension ultérieure du périscolaire. Il sera aménagé dès à présent et possèdera un accès séparé.

Les objectifs du maître d'ouvrage :

- Valoriser la friche et s'intégrer dans le dispositif d'aides
- Idée de « cube dans cube » : un bâtiment neuf dans la friche
- Simple et fonctionnel
- Un bâtiment peu énergivore
- Raccordement à la chaufferie bois existante
- Effectif de 80 enfants de 3 à 11 ans, dans un premier temps
- Des sanitaires adaptés aux tous petits
- Pôle restauration (liaison froide)

L'opération consiste en la rénovation lourde de la friche (murs et structure métallique), la construction du périscolaire au sein de cette friche, et les cheminements et accès depuis les écoles et le périscolaire existant. La surface déployée de l'extension du périscolaire est estimée à 768m<sup>2</sup>.

La dernière étude en matière de pollution rendue en septembre 2022 fait apparaître un risque pollution modéré qu'il convient de prendre en compte, soit à titre principal

o Au niveau des études complémentaires :

Mesure au piézair à effectuer entre octobre 22 et mars 2023 pour mieux étudier les remontées de gaz

Surveillance des hauteurs maximum de la nappe

o Au niveau étude de maîtrise d'œuvre et au niveau chantier

Au niveau terrassement : prévoir l'évacuation de terres comprenant des hydrocarbures, de l'amiante dans un circuit de terre inerte,

En cas de création d'un vide sanitaire, s'assurer qu'il ne subira pas les remontées de nappe

Utiliser la barrière du radon comme protection des pollutions

Prévoir une ventilation du bâtiment

Impossibilité d'utiliser les terres extérieures sauf en cas de rajout de terres végétales d'une hauteur de 30 cm sur une membrane ou prévoir tous les aménagements extérieurs sur enrobé ou béton pour éviter les remontées éventuelles de pollution,

Eviter les terrassements quand la nappe est à son niveau le plus haut,

L'objectif est la mise en service du périscolaire pour fin 2025 étant précisé que la contrainte pollution nécessitera un phasage et/ou des contraintes au niveau terrassement qu'il reste encore à affiner en phase Etude au niveau technique et au niveau budgétaire.

Le projet devra permettre de répondre aux prescriptions relatives aux différentes subventions attendues par le maître d'ouvrage :

- Collectivité européenne d'Alsace
- Région (pour requalification d'une friche)
- Etat – Caisse d'Allocations Familiales
- Fonds européens

En tant que conseiller régional, M. le Maire portera le projet auprès de Région s'agissant de la subvention régionale et de la demande de la subvention européenne qui relève de la gestion de la Région Grand Est.

L'objectif est que la ville supporte au maximum 35 à 40 % du coût total de l'opération. Pour ce faire, **M. le Maire** compte sur le soutien de l'ensemble des financeurs publics. L'Etat a déjà garanti un soutien financier à hauteur de 400 000 €. A ce sujet, **M. le Maire** attire l'attention de Mme Karine **PAGLIARULO** sur les nouvelles modalités de subventionnement de la CeA aux communes qui ont refroidi la municipalité.

En effet, dans le cadre du financement des infrastructures sportives, le terrain de foot et la bulle de Tennis, ces deux dossiers n'ont pas été retenus par l'ancienne programmation et vont élarger sur les nouveaux fonds mobilisables auprès de la CeA. **M. le Maire** compte sur Mme Karine **PAGLIARULO** pour qu'ils bénéficieront d'un soutien important même si les enveloppes qui sont susceptibles d'être allouées ont été réduites.

Pour le terrain de foot, sa rénovation, l'arrosage et l'éclairage public, dont les travaux sont d'un montant total estimé à près de 50 000 €, ces projets vont émarquer au fonds communal d'Alsace qui peut mobiliser 100 000 € par commune sur 3 projets sur la période 2022-2025.

Ainsi les possibilités de subventionnement de la CeA pour les autres projets de la ville seront réduites. A la demande de la CeA, ce projet a été porté par la commune pour permettre la récupération de la TVA et n'a pas été porté par l'association.

De la même manière pour la rénovation de la bulle de tennis, qui, pour la seule réfection du sol implique la mobilisation d'une enveloppe de 60 000 € par la ville, ce projet est porté par la ville et non par l'association et émarque au fonds de solidarité territorial dédiée à chaque canton pour un montant de 100 000 € par an. Le dépôt a été fait auprès de Mme Karine **PAGLIARULO**. A cela s'ajoute le coût des bâches car il y a également un défaut de conception de la couverture de la bulle sur ce point. **M. le Maire** souligne une nouvelle fois le soutien attendu de Mme Karine **PAGLIARULO** sur ce projet dans la mesure où M. **KLEITZ** et cette dernière gèrent ce fonds.

Enfin, **M. le Maire** appelle également toute l'attention de Mme Karine **PAGLIARULO** pour inscrire le projet de la SONOMAB comme projet structurant au sein du fonds d'attractivité Alsace qui est susceptible de mobiliser des subventions d'un montant important. Il indique que l'on peut qualifier ce projet de structurant pour le canton car le périscolaire de SOULTZ accueille aujourd'hui des enfants de GUEBWILLER, de WUENHEIM, de JUNGHOLTZ, de RIMBACH et RIMBACH-ZELL notamment les mercredis et lors des vacances scolaires.

Il s'agit également de valoriser le patrimoine historique et industriel de la ville en procédant à la rénovation de la friche.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'elle a toujours soutenu la ville de Soultz, comme ce fut le cas pour le cercle St Maurice. Il est vrai que, depuis la constitution de la CeA, les modalités de subvention ont été modifiées mais les communes ne seront pas en reste car l'enveloppe qui leur est dévolue n'est pas réduite à 100 000 € par commune et pour 3 ans, il y a également la possibilité de mobiliser le fonds d'attractivité pour lequel une réunion sera organisée par la CeA pour les communes du secteur pour qu'elles disposent toutes du même niveau d'information. L'objectif est bien évidemment que la CeA demeure aux côtés des communes. Pour le tennis, Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que la ville en tant que propriétaire, est dans l'obligation de porter le projet, et pour le foot la ville est également propriétaire du stade.

Par le fonds de solidarité qui mobilise 50 000 € par conseiller départemental, la CeA privilégie les petits projets des associations. Avec des montants aussi importants que ceux prévus pour la rénovation de la bulle de Tennis, la CeA ne pourra pas honorer les autres communes. Aussi pour les projets de cet ampleur, l'habitude de la CeA est de mobiliser d'autres fonds. En tout cas, Mme Karine **PAGLIARULO** indique que la CeA soutiendra le projet du club de tennis, elle ne peut pas, en revanche, encore s'engager sur le niveau du montant.

S'agissant de la friche SONOMAB, Mme Karine **PAGLIARULO** fait valoir la position qui a toujours été adoptée par son groupe, à savoir ne pas s'engager sur de nouveaux projets, a fortiori dans la période actuelle. Il faut au préalable achever les travaux engagés comme ceux du cercle St Maurice pour lesquels bilan financier et un éventuel surcoût ne sont pas à exclure, de la rue du fossé, du tennis, du foot, du carrefour de la rue du Vieil Armand, de la sécurisation du carrefour de la cave vinicole reportée à 2023/2024, de la dernière tranche de la place (place de l'Eglise) qui selon, Mme Karine **PAGLIARULO** est une bonne chose car elle s'inscrit dans la continuité des travaux déjà engagés. Aussi dans ce contexte, le groupe de Mme Karine **PAGLIARULO** ne considère pas les travaux de la SONOMAB comme une priorité.

Elle estime que l'on ne peut pas accueillir tout le malheur du monde et qu'il faut considérer que la ville ne peut pas accueillir l'ensemble des enfants du secteur. Par contre, sur ce point, la proposition du groupe serait de réhabiliter l'école KRAFFT, notamment sur le plan énergétique, projet qui serait moins onéreux et qui permettrait d'achever la rénovation à cet endroit du centre-ville. Ensuite et seulement si la ville en a les moyens, le projet de la SONOMAB pourrait être envisagé. Par ailleurs, Mme Karine **PAGLIARULO** signale qu'il y a également un travail qui est effectué par les autres communes, réunies au sein d'un SIVOS, de WUENHEIM, JUNGHOLTZ, RIMBACH, RIMBACH-ZELL pour la création d'un périscolaire et d'une école commune. En effet, les habitants du haut des vallées ne souhaitent pas venir jusque SOULTZ, il leur importe de conserver une école sur leur territoire pour maintenir l'attractivité de leur territoire et leur âme de petits villages.

**M. le Maire** fait valoir que le projet du SIVOS est un d'un montant très important, de l'ordre de 5 millions d'euros, et qu'il est difficilement supportable pour le budget de ces communes et ce d'autant plus que la commune d'HARTMANNSWILLER s'est retirée du projet. Par ailleurs, rien n'est contradictoire car les écoles de la ville de SOULTZ proposent des classes bilingues qui est une spécificité sur le territoire. Il faut aussi pouvoir requalifier cette friche. Concernant l'école KRAFFT, **M. le Maire** indique qu'elle fait l'objet de travaux réguliers visant à réduire les coûts énergétiques, l'ensemble des canalisations ont ainsi été isolées et une réflexion est engagée pour l'isolation des combles. Par ailleurs, la source d'énergie pour son chauffage est le bois et permet de ce point de vue une meilleure maîtrise des coûts. Cette démarche de limitation des coûts de l'énergie a aussi été engagée aux services techniques avec la mise en place d'une pompe à chaleur, d'un chauffage au sol et d'un panneau solaire. Il y a aussi le partenariat qui a été engagé avec Energies Partagées pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour développer l'autoconsommation ou la consommation privilégiée.

Pour le Cercle, l'ensemble de l'équipe municipale suit le projet et à ce stade les coûts sont maîtrisés.

**M. le Maire** indique que, depuis 2020, le mandat de son équipe est marqué par les crises ; pour autant l'ensemble de la municipalité demeure volontariste pour le développement des projets pour lesquels elle s'est engagée. Il n'empêche que le soutien des autres collectivités, comme la CeA, demeure essentiel. Une commission travaux se réunira prochainement, en novembre, pour présenter à ses membres les différents travaux. De plus, l'équipe municipale s'attache à calibrer au mieux les dépenses de ces projets. Au prochain conseil municipal, un point financier de l'année sera d'ailleurs effectué et la dépense relative à l'énergie pour 2023 sera connue.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si la commune est accompagnée pour les aspects du projet relatifs à la pollution des sols. **M. Le Maire** indique qu'en effet la ville est appuyée par un cabinet d'études qui a diligenté les études de pollution. En raison de l'ancienne activité du site, il a été constaté des traces d'hydrocarbures. Il est vrai, qu'il y a 20 ans lors de la réalisation de la MAB, ces études n'étaient pas réalisées comme d'ailleurs le radon. Aujourd'hui, et c'est préférable, ces études sont réalisées et ce d'autant plus qu'il s'agit d'un projet où se rendront des enfants. Il n'est pas non exclu qu'au moment où le concours sera achevé, le coût des matières premières ne soit plus aussi onéreux. Cela a été le cas pour les travaux de la place de la République.

Au vu du nombre de projets énoncés, Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle qu'il serait plus sage de ne pas engager de nouveaux projets.

**M. le Maire** indique qu'en tout état de cause que les travaux ne seront engagés qu'une fois les coûts des marchés connus et les montants des subventions arrêtés. Aujourd'hui, le projet n'est pas encore assez avancé pour en déterminer précisément le coût. Il faut donc se donner des perspectives. **M. le Maire** compte ainsi sur l'appui de Mme Karine **PAGLIARULO** et espère qu'il ne lui mettra pas de bâtons dans les roues. Il rappelle qu'il s'agit également de revitaliser ce quartier de SOULTZ avec un embellissement des espaces verts.

M. Régis **OBSTETAR** considère que les coûts ne vont pas nécessairement baissés et qu'il faudra, en tout état de cause, faire avec pour mener les projets pour la ville.

**B) Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études nécessaires jusqu'à la phase de consultation des marchés de travaux - Constitution du jury et de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.**

L'enjeu de ce projet, son importance et sa complexité, nécessitent le lancement d'une procédure de concours pour désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Il convient dès lors de constituer un jury qui donnera un avis, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et, d'autre part, sur le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre avec lequel le maître d'ouvrage négociera, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce jury qui intègre les représentants d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique est composé :

- du Maire, Président,
- de cinq membres de la Commission d'appel d'offres,
- des personnalités qualifiées aux compétences avérées sur les thématiques concernées, avec voix délibérative dont notamment un ou plusieurs représentants de la profession.

En application de l'article R. 2162-22 du Code la commande publique « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Ce jury pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, par 23 voix POUR (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI, M. le Maire pour Mme Mireille KOHLER) et 3 voix CONTRE (Mmes Sarah SIOUALA, Karine PAGLIARULO et M. Laurent PARMENTIER) :

- **APPROUVE** le programme général de l'opération intitulée « Aménagement de la fiche SONOBAB et extension du périscolaire » :

Pour un montant global de coût opération global de 3 715 000.00 € TTC

Comprenant un coût travaux de 2 030 952.00 € HT (2 437 142.40 € TTC) valeur juillet 2022, hors contrainte liée à la pollution du site en cours d'optimisation

- **LANCE** un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant :

- à **procéder** à l'ensemble des tâches et actes administratifs nécessaires à l'organisation des commissions des jurys de concours, phase candidature et phase offre du concours,

- à **indemniser** les membres du jury dénommés le tiers, à hauteur de 350 € HT (soit 420 € TTC) par jury hors frais de déplacement ; ces derniers étant calculés selon le barème de l'administration fiscale,

- à **arrêter** le niveau de rendu des candidats admis à remettre une offre de niveau ESQUISSE et sur l'ensemble du projet,

- à **fixer** le nombre de candidats à remettre une offre à 3 (trois) afin de limiter les dépenses publiques,

- à **arrêter** le montant de l'indemnité des 3 candidats autorisés à remettre une offre à hauteur de 6 000.00 € HT (soit 7 200.00 € TTC) étant précisé qu'il s'agit d'une avance sur les honoraires du lauréat,

- à **procéder** aux négociations du marché de Maîtrise d'œuvre avec le lauréat après avoir recueilli l'avis du jury de concours,

- à **procéder** à l'ensemble des démarches permettant l'obtention de subventions

- à **procéder** aux consultations et attributions des marchés d'études nécessaires jusqu'à la phase d'organisation des marchés de travaux, soit notamment :

- le recrutement d'un contrôleur technique,

- le recrutement d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

- de manière générale les études nécessaires jusqu'à l'élaboration des appels d'offres de marchés de travaux.

- à **signer** toutes les pièces consécutives et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 15. APPEL À PROJETS POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR-RESTAURANT DANS LE FUTUR PÔLE CULTUREL DE SOULTZ.**

**Voir annexe point 15.**

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine indique à la présente assemblée que les travaux d'aménagement du futur Pôle Culturel de Soultz, entament leurs dernières phases. Le réaménagement du bâtiment du Cercle prévoit notamment la remise en état de l'espace de convivialité préexistant au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal de Soultz a validé le 10 mars 2022 le principe d'un appel à projet pour désigner un exploitant pour le Bar Restaurant du futur Pôle Culturel sous forme d'une occupation temporaire du domaine public.

L'Appel à projets a été publié en date du 23 mai 2022 avec une date de remise fixée au 4 juillet 2022 sur le profil d'acheteur de la Ville.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) a été chargée de l'ouverture des plis et de la décision dans le cadre de cette procédure.

Lors de la séance de la CAO en date du 5 juillet 2022, il a été constaté qu'une seule offre avait été déposée, celle de Mme Nathalie ARICO. L'offre a été jugée conforme.

Lors de la séance de la CAO en date du 18 juillet 2022, le rapport d'analyse des offres a été présenté. Les critères de choix étaient :

- 1- Sérieux et crédibilité technique de la proposition (50%)
- 2- Valeur économique et financière de la proposition (50%)

Sur ce dernier critère (n°2) : le candidat présente un compte prévisionnel d'exploitation détaillé, renseignant ses dépenses et recettes prévisionnelles, incluant l'ensemble des éléments attendus (énergie, salaires, impôts etc.). Dans la mesure où l'exploitation est entièrement nouvelle, les chiffres présentés sont basés sur des estimatifs.

Toutefois, l'ensemble paraît cohérent et réaliste au regard des contraintes d'exploitation. Le tableau est renseigné autant que possible, sur l'ensemble de la durée de l'autorisation.

Les prévisions de chiffres d'affaires semblent prudentes. En effet, le candidat présente une projection en termes de clientèle de 30 personnes/jour pour la restauration. Il anticipe un chiffre d'affaires journalier de 170€ ainsi qu'une ouverture annuelle de 235 jours. M. Luc **MARCK** indique que ce chiffre d'affaires journalier est relatif à l'activité bar et au total avec l'activité de la restauration il est estimé à 700 € par jour. Cette projection est évidemment basée sur un estimatif et devra être affinée au fur et à mesure en fonction de la demande.

La redevance proposée par le candidat est de 14 400 € annuels ce qui est supérieur aux estimations de la ville et semble cohérent au regard du contexte, ainsi que des prévisions du candidat telles que matérialisées dans son CEP. En conséquence, l'ensemble a été jugé satisfaisant.

Sur le critère du sérieux et de la crédibilité de la proposition (critère n°1), le candidat présente un mémoire technique succinct mais abordant la plupart des points clés du projet. Il indique que l'exploitation se fera in persona via une EURL ce qui est conforme à la demande. Il fait état de 6 ans d'expérience dans la restauration avec l'exploitation du café du Ballon à JUNGHOLTZ.

Le candidat propose une cuisine de type bistro revisitée avec produits de saisons et propose une gamme de prix échelonnée de 9,5€ à 20€ par plat et une moyenne à 13 € ainsi que l'activité bar. Il souhaite également développer la vente de glaces.

Il précise qu'il embauchera un salarié pour l'aider dans l'exploitation et se calera autant que possible aux horaires du Pôle Culturel, prenant au besoin des extras pour les jours de manifestations. De façon générale il indique qu'il se conformera aux horaires du Pôle Culturel.

La proposition semble dans l'ensemble cohérente, le chiffrage a fait l'objet d'une réflexion sérieuse et les horaires ainsi que le type de cuisine sont adaptés aux équipements existants.

La CAO a considéré l'offre conforme et validé le rapport d'analyse des offres.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser **M. le Maire** de Soultz à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à l'exploitation du bar restaurant du pôle avec Mme Nathalie ARICO.

M. Laurent **PARMENTIER** souhaite savoir s'il y a des jours d'ouverture déjà définis. **M. le Maire** indique qu'il y aura 235 jours d'ouverture dont les jours de manifestation pour midi et soir. M. Luc **MARCK** précise que le lundi ne sera pas une journée de forte activité du Pôle culturel. **M. le Maire** rappelle que la commune n'a pas à imposer les horaires à l'exploitant, cela relève de sa décision. Il ne s'agit pas d'une délégation du service public. M. Laurent **PARMENTIER** estime que le chiffre d'affaires présenté est une hypothèse optimiste.

M. Régis **OBSTETAR** rappelle les observations qu'il avait déjà faites lors de l'examen de ce point lors d'un précédent conseil municipal et s'interroge sur le fait s'il reste une place pour un nouveau restaurant au vu de l'offre déjà existante. **M. le Maire** indique qu'il existe une dynamique sur la ville avec la reprise de l'ancien restaurant de M. SCHLURAFF ou encore du commerce de Céline et Michel.

**M. le Maire** rappelle que le 8 octobre prochain la ville organise la journée nationale de commerce de proximité avec l'organisation par la ville d'animations.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que son groupe souhaiterait effectuer une visite des lieux du Cercle St Maurice. **M. le Maire** indique que cela sera fait une fois les travaux de petite finition réalisés.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaiterait connaître la date de démarrage des activités. Elle considère que la candidature de Mme Nathalie ARICO présente l'avantage de disposer d'ores et déjà d'une clientèle et d'une notoriété. Elle est reconnue comme compétente et sait s'entourer. Pour autant, il faut que ce pôle culturel vive pour permettre de rendre attractif le site : quelle est la programmation et quelle est la date d'ouverture ?

M. Luc **MARCK** indique qu'au dernier conseil municipal Mme Sarah **SIOUALA** l'avait déjà interrogé sur le type de programme.

Il sera très varié pour ce qui est du spectacle, il y aura aussi des salles d'activité pour donner plus d'espace aux animations actuelles de la médiathèque et pour les mettre à disposition des associations. Il y aura inévitablement une dynamique avec l'ouverture du passage vers la MAB avec la présence des infrastructures de la MAB, de la médiathèque et le parvis qui valorise le site. Il s'agit également d'attirer d'autres personnes de la région.

Dans l'attente de l'annoncer à l'ensemble du public, la présentation du programme est imminente, d'ici quelques jours, le chantier a connu en effet un certain nombre de retards, et il demeure les derniers détails à régler pour permettre la réservation en ligne. En novembre, l'activité devrait démarrer, la ville est également dans l'attente d'une date du SDIS pour réaliser la visite de sécurité.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI) :**

- **VALIDE le choix proposé et d'octroyer à Mme Nathalie ARICO l'autorisation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar restaurant du pôle culturel avec Mme Nathalie ARICO.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée avec Mme ARICO.**

**POINT 16. DÉNOMINATION RUE - TERRAIN PERPENDICULAIRE À LA RUE ALBERT REINBOLD.**

**Voir annexe point 16.**

M. Rémy AUBERTIN, adjoint au maire de SOULTZ, en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée que, par arrêté en date du 19/05/2021 et l'arrêté modificatif du 09 août 2021, la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous à GUEBWILLER a été autorisée à aménager un terrain sis perpendiculairement à la rue Albert REINBOLD – cf. plan joint.

Ce secteur, traversé par une nouvelle voie de desserte interne, à double sens et sans issue est en cours d'aménagement. Les premiers permis de construire vont être déposés. Aussi, il convient de dénommer cette rue.

Le bureau municipal, réunion le 12 septembre 2022, souhaite proposer qu'elle soit nommée Rue Henri GOETSCHY, en tant qu'homme politique ayant œuvré à la création et au développement de la zone d'activités au sein laquelle se situe cette nouvelle voie

Cette proposition a été soumise à la décision de la famille de M. Henry GOETSCHY et elle ne pourra être mise en œuvre qu'en cas d'accord de sa part. La municipalité est à ce jour en attente de leur réponse.

Il est rappelé que, né le 4 septembre 1926 à Mulhouse, Henri Louis François Xavier GOETSCHY suit une formation de vétérinaire, et s'engage très rapidement dans la vie politique de son département. Membre du MRP, puis du Centre démocrate de Jean Lecanuet, il est élu en 1964 conseiller général du canton de Soultz-Haut-Rhin. Par ailleurs, il devient adjoint au maire de cette commune. En 1973, il devient président du conseil général du Haut-Rhin. Il occupera ce poste jusqu'en 1988. En 1977, il est élu sénateur du Haut-Rhin, et est réélu à ce poste en 1986. Il ne se représente pas en 1995. De 1992 à 1998, il est membre du conseil régional d'Alsace.

Sa carrière politique est marquée par la défense et la promotion volontariste de la langue alsacienne et du bilinguisme. Utilisant les nouvelles compétences accordées par la Décentralisation, Henri GOETSCHY favorise le développement des écoles bilingues et des manifestations de défense de l'Alsacien.

Il meurt dans la nuit du 16 au 17 avril 2021 dans sa 95e année. Il habitait à Kruth.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, en application, des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 2 voix par procuration M. Sébastien DREYFUS pour M. Michel TRASMUNDI) VALIDE, sous réserve de l'accord de la famille, la proposition de dénommer la nouvelle voie de desserte formant une rue à double sens sans issue depuis la rue Albert REINBOLD : Rue Henri GOETSCHY.**

**POINT 17. INFORMATION ET COMMUNICATION.**

**M. le Maire** indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 décembre.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si la chaudière bois fonctionne. **M. le Maire** indique qu'elle n'est pas encore en service en raison des températures qui ne sont pas assez basses. Elle fait l'objet d'un entretien régulier pour un montant annuel de 15 000 €, elle a fonctionné au début de cette année sans difficulté.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite avoir confirmation de l'organisation d'une journée portes ouvertes France Services. **M. le Maire** indique que cette action aura lieu en effet ce vendredi 7 octobre.

M. Régis **OBSTETAR** indique qu'à partir du 16 octobre prochain à partir de 10h00, une invitation sera lancée aux habitants sur Facebook pour constituer un groupe de courses à pied. Une nouvelle association est en effet en cours de constitution.

Enfin, Mme Karine **PAGLIARULO** fait une dernière suggestion pour proposer l'action de son groupe, en tant que membres bénévoles du conseil municipal, pour accompagner la municipalité dans la distribution des colis de Noël.

**M. le Maire** clôt la séance et souhaite à toutes et à tous une belle fin de soirée.

Fin de la séance à 20h46.